ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assurance vieillesse

Question écrite n° 48311

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conditions que doit remplir un adherent a un regime facultatif de retraite, vise au deuxieme alinea de l'article 154 bis du CGI, pour beneficier du versement d'une rente viagere consecutive a un contrat conclu dans ce cadre : il souhaite que lui soit precise si cet adherent peut percevoir cette rente des la cessation de l'activite liberale au titre de laquelle il a verse des cotisations correspondantes, ou s'il est exige qu'il ait concomitamment liquide tous ses droits aux regimes obligatoires auxquels il a cotise.

Données clés

Auteur : M. Briane Jean
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48311
Rubrique : Assurances
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 776